



RECU EN PREFECTURE

Le 02 mars 2023

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20230223-D00708310-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Publié le : 02/03/2023

Séance du 23 février 2023

Le Conseil Municipal, convoqué le 16 février 2023, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon en présentiel

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 7), Mme Anne BENEDETTO (jusqu'à la question n° 21 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n° 7 incluse et à compter de la question n° 9), M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n° 21 incluse), Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 19 incluse et à compter de la question n° 21), M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 7), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n° 8 incluse et de la question n° 21 à la question n° 25 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n° 8 incluse), Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 7), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n° 7 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n° 19 incluse et à compter de la question n° 21)

Secrétaire :

Mme Frédérique BAEHR

Étaient absents :

M. Sébastien COUDRY, M. Cyril DEVESA, Mme Valérie HALLER, M. Aurélien LAROPPE, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Françoise PRESSE

Procurations de vote :

M. Guillaume BAILLY à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 6 incluse), Mme Anne BENEDETTO à M. Christophe LIME (à compter de la question n° 22), M. Nicolas BODIN à Mme Marie ZEHAF (pour la question n° 8), Mme Claudine CAULET à M. Anthony POULIN (à compter de la question n° 22), M. Sébastien COUDRY à Mme Frédérique BAEHR, M. Cyril DEVESA à Mme Marie ETEVENARD, M. Abdel GHEZALI à M. Yannick POUJET (pour la question n° 20), Mme Valérie HALLER à M. Nathan SOURISSEAU, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 6 incluse), M. Aurélien LAROPPE à Mme Annaïck CHAUVET, Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (de la question n° 9 à la question n° 20 incluse et à compter de la question n° 26), Mme Françoise PRESSE à M. François BOUSSO, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN (à compter de la question n° 9), Mme Juliette SORLIN à Mme Julie CHETTOUH (jusqu'à la question n° 6 incluse), Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n° 8), Mme Marie ZEHAF à Mme Juliette SORLIN (pour la question n° 20)

OBJET : 37. Convention pluriannuelle avec l'Office de Tourisme et des Congrès du Grand Besançon (OTC) 2023-2024-2025

Délibération n° 2023/007083

Convention pluriannuelle avec l'Office de Tourisme et des Congrès du Grand Besançon (OTC) 2023-2024-2025

Rapporteur : M. Anthony POULIN, Adjoint

	Date	Avis
Commission n° 1	09/02/2023	Favorable unanime

Résumé :

La Ville de Besançon missionne depuis 2017 l'OTC du Grand Besançon sur des missions relevant des missions facultatives des offices de tourisme.

En 2022, il a été décidé de la passation, à compter de 2023, d'une convention pluriannuelle entre la Ville et l'OTC, soit sur les années 2023, 2024, 2025. Cette convention précise les missions confiées à l'OTC et le soutien prévisionnel de la Ville à l'OTC sur cette durée.

Elle est complétée chaque année d'une convention d'application annuelle qui précise notamment le montant de la subvention définitive accordée.

I. Contexte

La promotion du tourisme relève depuis 2017 de Grand Besançon Métropole (GBM). Dans ce cadre, GBM conventionne notamment avec l'OTC communautaire sur les missions relatives à l'accueil et l'information des touristes, la promotion et la coordination des acteurs du tourisme local (missions relevant des missions obligatoires des offices de tourisme).

Les communes ont conservé la possibilité juridique de missionner l'OTC communautaire sur des missions précises relevant des missions facultatives des offices de tourisme.

Dans ce cadre, la Ville de Besançon missionne l'OTC sur des missions facultatives (valorisation du patrimoine, visites guidées, tourisme d'affaires/congrès) via convention et moyennant une subvention.

A compter de 2023, il est proposé la passation d'une convention sur 3 ans entre la Ville et l'OTC sur ces missions facultatives.

II. Missions confiées à l'OTC par la ville dans le cadre de la convention pluriannuelle

Sur les 3 ans à venir, la Ville missionne l'OTC sur la poursuite des missions suivantes :

Valorisation de l'offre patrimoniale de la Ville : promotion du patrimoine dans le cadre des missions et actions conduites par l'OTC (diffusion d'information, outils de communication, actions promotion : participation à des salons, aux démarches de relations presse, aux opérations partenariales, mise en place de programmes de visites guidées).

Accueil, prospection concernant le tourisme d'affaires et congrès : prospections interne et externe : présence sur les salons, workshops, contribution aux actions du collectif tourisme d'affaires du Comité Régional du Tourisme, mobilisation et mise en réseau des acteurs, conception d'outils de promotion et de communication, accompagnement des organisateurs et mise en place d'un dispositif d'accueil des congrès et séminaires.

III. Soutien de la Ville à l'OTC

La Ville s'engage à accorder une subvention prévisionnelle d'un montant de 300 000 € à l'OTC / an sur la durée de la convention, sous réserve :

- du vote du budget annuel de la Ville,

- des bilans d'activités présentés par l'OTC,
- de l'atteinte des attendus prioritaires de l'année N-1 déterminés dans la convention d'application annuelle,
- d'évolutions des missions confiées à l'OTC,
- d'évolutions règlementaires.

Une convention d'application annuelle précisera le montant définitif de la subvention attribuée, les modalités de versement et de suivi.

La Ville de Besançon met également à disposition de l'OTC gratuitement des locaux, valorisés à hauteur de 35 000 € dans le bâtiment de l'Hôtel de Ville, ainsi que des moyens informatiques et un service de ménage par le biais d'une convention directe entre la Ville et l'OTC, qui font l'objet d'une refacturation. Ces aspects font l'objet d'une convention spécifique.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement sur la convention pluriannuelle 2023-2024-2025 avec l'association Office de Tourisme et des Congrès du Grand Besançon,**
- **autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer la convention ci-annexée.**

MM. François BOUSSO (2), Nathan SOURISSEAU (2), élus intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 50

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseillers intéressés : 4

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

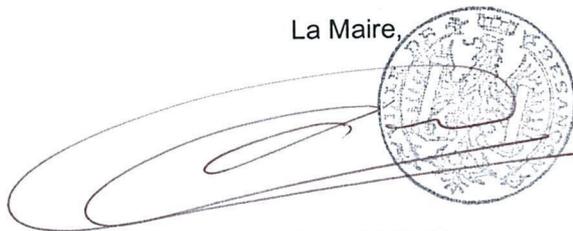
La Secrétaire de séance,



Frédérique BAEHR,
Conseillère Municipale Déléguée

Pour extrait conforme,

La Maire,



Anne VIGNOT

CONVENTION PLURIANNUELLE 2023-2024-2025
entre la Ville de Besançon
et
l'Office de Tourisme et des Congrès du Grand Besançon

Entre

La Ville de Besançon, représentée par Mme Anne VIGNOT, Présidente, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 23 février 2023, d'une part,

Et

L'association Office de Tourisme et des Congrès du Grand Besançon (OTC) dont le siège est situé 52 grande rue 25 000 BESANCON représentée par sa présidente, Madame Marie-Anne SPONY, d'autre part,

Préambule

La promotion du tourisme relève depuis 2017 de Grand Besançon Métropole (GBM). Dans ce cadre, GBM conventionne notamment avec l'OTC communautaire sur les missions relatives à l'accueil et l'information des touristes, la promotion et la coordination des acteurs du tourisme local (missions relevant des missions obligatoires des offices de tourisme).

Les communes ont conservé la possibilité juridique de missionner l'OTC communautaire sur des missions précises relevant des missions facultatives des offices de tourisme.

Dans ce cadre, la Ville de Besançon missionne l'OTC sur des missions facultatives (valorisation du patrimoine, tourisme d'affaires/congrès) via convention et moyennant une subvention.

A compter de 2023, il est proposé la passation d'une convention sur 3 ans entre la Ville et l'OT.

Article 1. Objet

La présente convention a pour objet de fixer les missions confiées par la Ville à l'OTC pour les années 2023, 2024 et 2025.

Article 2. Durée

La présente convention est conclue pour les 3 années 2023, 2024 et 2025. Elle ne pourra pas être renouvelée par tacite reconduction.

Article 3. Missions confiées par la Ville à l'OTC

Sur les 3 ans à venir, GBM missionne l'OTC sur les missions suivantes :

- **Valorisation du patrimoine de la Ville en s'appuyant sur l'inscription au patrimoine mondial UNESCO et le label Ville d'Art et d'Histoire (VAH) :**
 - o actions de valorisation et de promotion de l'offre patrimoniale de la Ville en s'appuyant notamment sur ses labélisations Unesco et Ville d'Art et d'Histoire, dans le cadre des missions et actions conduites par l'OTC (diffusion d'information, outils de communication, promotion : participation à des salons, contribution aux opérations de relations presse, opérations partenariales ...),
 - o conception, organisation (planning, accueil, billetterie), promotion et commercialisation (mise en ligne, vente) de visites guidées sur la Ville à destination des publics touristiques individuels et groupes dispensées par des guides-conférenciers agréés.

- **Développement du tourisme d'affaires/congrès :**
 - o prospections interne et externe : présence sur les salons, workshops, contribution aux actions du collectif tourisme d'affaires du CRT ;
 - o mobilisation des acteurs, mise en réseau, accompagnement à la labellisation au titre du collectif tourisme d'affaires du CRT,
 - o outils de promotion et de communication,
 - o accompagnement des organisateurs de congrès et séminaires
 - o dispositif d'accueil des congrès.

Article 4. Moyens financiers accordés par la Ville

La Ville s'engage à accorder une subvention d'un montant de 300 000 € à l'OTC par an sur la durée de la convention, sous réserve :

- du vote du budget annuel,
- des bilans d'activités présentés par l'OTC
- de l'atteinte des objectifs et de la réalisation des attendus prioritaires de de l'année N-1 déterminés dans la convention d'application annuelle
- d'évolutions des missions confiées à l'OTC,
- d'évolutions réglementaires

et sachant que la convention d'application annuelle viendra chaque année préciser le montant définitivement accordé, les modalités de versement et de suivi.

En tout état de cause, la Ville ne garantit pas l'équilibre financier de l'Association.

La Ville peut suspendre ou diminuer le montant du versement, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non-application, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par l'OTC.

Article 5. Convention propre à l'occupation de locaux dans l'Hôtel de Ville de Besançon

La Ville de Besançon met également à disposition de l'OTC gratuitement des locaux, valorisés à hauteur de 35 000 € dans le bâtiment de l'Hôtel de Ville, ainsi que des moyens informatiques et un service de ménage par le biais d'une convention directe entre la Ville et l'OTC, qui font l'objet d'une refacturation. Ces aspects font l'objet d'une convention spécifique.

Article 6. Suivi d'activité

Des points techniques réguliers seront organisés entre service tourisme mutualisé et l'OTC, autant que de besoins.

Un RDV entre l'élu en charge du tourisme à la Ville et les représentants de l'OTC sera organisé en fin de chaque année.

Des points techniques réguliers seront organisés entre le service tourisme mutualisé de la Ville et l'OTC, autant que de besoin, de même qu'une ou deux réunions de suivi portant plus particulièrement sur les bilans et le programme d'activité et le volet financier.

Un rendez-vous entre l'élu en charge du tourisme de la Ville et les représentants de l'OTC sera organisé systématiquement en fin de chaque année. Si besoin, d'autres séances seront planifiées en cours d'année.

Article 7. Rapports d'activité et financiers

Afin de permettre à la Ville de satisfaire à ses obligations légales de contrôle, l'OTC lui transmettra :

pour le 30 juin de chaque année :

- le rapport d'activité de l'année N-1, accompagné d'un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées avec l'objet de la subvention et les missions confiées
- les comptes détaillés de l'année écoulée: bilan (actif et passif), compte de résultat et annexe. Un état de ventilation analytique du compte de résultat sera également joint,
- les rapports annuels du Commissaire aux comptes
- le PV de l'assemblée générale qui approuve les comptes, ainsi que tous les PV des assemblées générales extraordinaires de l'année écoulée.

pour le 31 octobre chaque année :

- un état d'avancement de la réalisation des missions confiées par la Ville
- la situation financière intermédiaire au 30 juin de l'année en cours,
- une estimation de la situation financière et du résultat au 31 décembre (« atterrissage »).
- ses propositions d'actions pour l'année N+1
- le budget financier prévisionnel pour N+1 global et décliné en lien avec le plan d'action

De plus, afin de permettre le suivi et le contrôle régulier de son activité et de sa gestion, l'association s'engage à respecter l'ensemble des dispositions réglementaires en terme de doctrine comptable, sociale, fiscale, à faire preuve d'une gestion transparente et à fournir à la collectivité tous les documents permettant d'apprécier régulièrement sa situation financière.

Enfin, l'association s'engage également à transmettre au service Tourisme mutualisé de la Ville, les dossiers et ordres du jour des Conseils d'administration en même temps que leur diffusion aux membres du Conseil et, dans les quinze jours qui suivent leur tenue, les PV des Conseils d'Administrations.

Article 8. Responsabilité - Assurances

L'association est responsable du bon fonctionnement de l'OTC, ainsi que des dommages corporels, matériels et immatériels qui pourraient en résulter. Elle contractera les polices d'assurance nécessaires.

Article 9. Résiliation

La Ville peut résilier la présente convention de plein droit et à tout moment :

- en cas de désaccord manifeste sur les orientations prises par l'OTC eu égard aux orientations données par la Ville,

- en cas de fautes manifestes de gestion de l'association conduisant à sa défaillance financière,
- en cas de modification substantielle de l'objet de l'association,
- en cas de dissolution de l'association,

Cette résiliation ne donne pas lieu au versement d'indemnités au profit de l'association.

Article 10. Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation de la présente convention qui ne saurait être résolu à l'amiable sera de la compétence exclusive des Tribunaux de Besançon.

Fait à Besançon, le

en 2 exemplaires.

Pour la Ville de Besançon,

La Maire
Anne VIGNOT

Pour l'association,

La Présidente
Marie-Anne SPONY

ANNEXE